

ENGAGEMENT DEONTOLOGIQUE

I – DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Art.1 : Exercer son activité dans le respect des personnes et des principes de neutralité, d'honnêteté et de non-discrimination.

Art.2 : Respect de la confidentialité professionnelle.

Art.3 : Communiquer ce code de déontologie à toute personne en faisant la demande.

II – RELATIONS AVEC LES CLIENTS

Art.4 : Analyser les besoins des clients en amont de la prestation afin de proposer un programme répondant à leurs attentes et leur permettant d'atteindre leurs objectifs professionnels.

Art.5 : Établir un contrat ou une convention avant toute action de formation. Ces documents devant encadrer clairement l'action (programme, objectif, tarif, lieu de formation).

Art.6 : Respecter les conditions contractuelles.

Art.7 : Fournir des renseignements exacts sur la formation et les compétences professionnelles du formateur.

Art.8 : Mettre en œuvre toutes ses compétences pour l'atteinte des objectifs de la formation.

Art.9 : Informer le plus rapidement possible le client ou son commanditaire de tout élément pouvant nuire à l'atteinte des objectifs de la formation.

Art.10 : Rester neutre et n'exprimer aucun jugement sur le client.

Art.11 : Respecter la confidentialité des informations et des échanges avec le client.

Art.12 : Respecter la culture de l'organisation cliente.

III – RELATIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION ET/OU DE CONSEIL

Art.13 : Inscrire les actions dans une démarche de développement de la personne.

Art.14 : Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Art.15 : Garantir aux bénéficiaires le respect de la confidentialité des propos tenus lors des actions de formation.

Art.16 : Entretenir une relation empreinte d'empathie, d'écoute et d'humilité.

IV – RELATIONS AVEC LA PROFESSION

Art.16 : Contribuer par son comportement et la qualité des actions à renforcer l'image de la profession.

Art.17 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Art.18 : Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.

V – RESPECT DU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Art.19 : Connaître et appliquer les lois et règlements pour les actions de Formation Professionnelle Continue, et se tenir informé de leur évolution.

Art.20 : Être en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Art.21 : N'accepter aucune rémunération illicite.

Art.22 : Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle

Signature :

Je m'engage à ne demander uniquement aux stagiaires que des informations en lien direct et nécessaires avec la formation, selon les dispositions de l'article L. 6353-9 du Code du Travail.